

CANIN'STINCT

*Elia Spada, entreprise individuelle - IDE CHE-450.225.980
Éducatrice canine spécialisée en comportement, agréée SAAV*

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE (CGV)

Version 2026.1 — en vigueur dès le 1er août 2026 | Canton de Fribourg, Suisse

ARTICLE 1. PARTIES, CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION

1.1. Parties. Les présentes CGV régissent les relations contractuelles entre Elia Spada, exploitant l'entreprise individuelle Canin'stinct (IDE CHE-450.225.980, ci-après « Canin'stinct ») et ses clients (ci-après « le Client »).

1.2. Prestations visées. Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations de Canin'stinct, notamment : bilans comportementaux, cours d'éducation individuels, cours théoriques, cours et évaluations prévus par la législation fribourgeoise sur la détention des chiens (LDCh/RDCh), promenades privées et semi-privées (simples ou éducatives), visites et passages à domicile, transport animalier et trajets d'urgence.

1.3. Acceptation et version applicable. Toute réservation implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes CGV, que le Client déclare avoir lues et comprises. La version applicable est celle en vigueur au jour de la réservation ; la version à jour est disponible en tout temps sur caninstinct.ch.

ARTICLE 2. NATURE DES PRESTATIONS

2.1. Obligation de moyens. L'éducation canine et la rééducation comportementale reposent sur l'interaction avec un être vivant, la génétique propre de l'animal et la régularité du travail fourni par le Client entre les séances. Canin'stinct s'engage à mettre en œuvre ses compétences, son savoir-faire professionnel et des méthodes bienveillantes pour atteindre les objectifs fixés (obligation de moyens). Elle ne garantit aucun résultat fixe, automatique ou immédiat.

2.2. Coopération du Client. Le Client applique les consignes et exercices transmis entre les séances et signale toute difficulté. L'absence de travail régulier entre les séances peut compromettre l'atteinte des objectifs sans engager la responsabilité de Canin'stinct.

2.3. Promenades éducatives. Elles incluent un travail ciblé de rééducation ou de désensibilisation. Un compte-rendu, pouvant être accompagné de photos ou vidéos, est transmis au Client à l'issue de la prise en charge.

2.4. Cours et évaluations réglementaires. La délivrance d'une attestation ou la validation d'une évaluation réglementaire est strictement conditionnée au respect des critères légaux et à la présence effective du binôme détenteur/chien. La participation financière ne garantit ni la délivrance d'une attestation ni la réussite d'une évaluation. Canin'stinct applique à cet égard les critères du SAAV sans pouvoir y déroger.

2.5. Stagiaires, assistants et figurants. Pour l'exécution des prestations ou les besoins pédagogiques d'une séance (désensibilisation, croisement d'humains ou de congénères), Canin'stinct peut être accompagnée de tiers — stagiaires, assistants, figurants. Ces personnes interviennent sous sa responsabilité exclusive et sont soumises aux mêmes exigences de sécurité et de confidentialité. Le Client peut refuser la présence de tiers dont la participation n'est pas requise par la sécurité ou par la nature de l'exercice.

ARTICLE 3. TARIFS, FORFAITS ET PAIEMENT

3.1. Liste tarifaire. Les prix sont indiqués en francs suisses dans la liste tarifaire en vigueur, publiée sur caninstinct.ch et/ou transmise par écrit au Client. Cette liste fait partie intégrante du contrat par renvoi. Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la réservation.

3.2. Modification des tarifs. Canin'stinct peut modifier sa liste tarifaire en tout temps. Les nouveaux tarifs s'appliquent aux réservations postérieures à leur publication et n'affectent ni les forfaits déjà réglés, ni les prestations déjà réservées et confirmées.

3.3. TVA. Canin'stinct n'est pas assujettie à la TVA ; les prix s'entendent hors TVA. En cas d'assujettissement ultérieur, la TVA sera ajoutée aux prestations postérieures, moyennant information préalable du Client.

3.4. Frais de déplacement (Forfait Zone). Pour les prestations au domicile du Client ou nécessitant un déplacement, un « Forfait Zone » couvrant le trajet aller-retour et la prise en charge s'ajoute au tarif de base, selon le barème publié avec la liste tarifaire. La zone applicable figure au contrat.

3.5. Validité des forfaits (12 mois). Tout forfait ou abonnement est valable douze (12) mois dès la date d'achat. Les forfaits sont nominatifs et non cessibles. Le Client a été spécialement rendu attentif à cette clause.

Règles applicables aux forfaits (12 mois) :

- a) Prolongation — Sur demande écrite formulée avant l'échéance, Canin'stinct accorde une prolongation unique de six (6) mois lorsque des circonstances raisonnables le justifient (maladie, blessure, absence prolongée, situation familiale).
- b) Remboursement au prorata — Sous déduction d'un forfait administratif de CHF 30.–, en cas de : décès du chien ; incapacité définitive du chien attestée par certificat vétérinaire ; incapacité durable du Client attestée par certificat médical ; déménagement hors zone d'intervention ; cessation d'activité de Canin'stinct.
- c) Déchéance — Hors des cas visés sous a) et b), les séances non consommées à l'échéance, prolongation comprise, sont perdues sans remboursement ni report.

3.6. Modalités de paiement. Les prestations individuelles et frais de déplacement sont payables au comptant, par TWINT ou virement bancaire. Les forfaits, abonnements, cours théoriques et bilans comportementaux sont réglés en totalité au plus tard lors de la première séance effective.

3.7. Retard de paiement. À défaut de paiement dans le délai indiqué sur la facture, le Client est en demeure sans autre avis (art. 102 al. 2 CO). Un intérêt moratoire de 5 % l'an est dû dès l'échéance (art. 104 CO) et un forfait de rappel de CHF 20.– est facturé dès le deuxième rappel. Canin'stinct peut suspendre immédiatement les prestations en cours jusqu'au complet paiement.

ARTICLE 4. ANNULATION, REPORT ET PLAGES HORAIRES

4.1. Délai d'annulation de 48 heures. Toute annulation ou modification de rendez-vous doit être transmise par écrit (e-mail, WhatsApp, SMS) au moins 48 heures à l'avance. Toute annulation, report ou absence non annoncée intervenant moins de 48 heures avant le début prévu de la prestation rend celle-ci intégralement due à titre d'indemnité forfaitaire ; elle est facturée ou décomptée du forfait. L'indemnité correspond à la perte d'organisation et au temps réservé.

4.2. Exceptions. Aucune indemnité n'est due et la séance n'est pas décomptée, pour autant que le cas soit annoncé dès sa survenance : maladie, blessure ou décès du chien (certificat vétérinaire) ; maladie ou accident du Client (certificat médical) ; décès ou hospitalisation d'un proche ; force majeure (art. 4.3) ; ou lorsque Canin'stinct parvient à réattribuer le créneau libéré.

4.3. Météo et force majeure. Canin'stinct peut annuler, adapter ou reporter une séance en cas de conditions météorologiques extrêmes ou dangereuses (canicule, tempête, verglas) ou de tout autre événement de force majeure, afin de préserver la santé et la sécurité des animaux et de l'éducatrice. La séance reportée n'est pas décomptée.

4.4. Empêchement de Canin'stinct. En cas de maladie, accident ou urgence, la séance est reportée à une date convenue, sans frais ni décompte. Si aucun report n'est possible, elle est remboursée ou recreditée au forfait.

4.5. Retard du Client. La séance se termine à l'heure initialement prévue, sans prolongation ni réduction tarifaire.

4.6. Plages horaires et aléas liés au vivant. Les interventions au domicile du Client (promenades simples ou éducatives, passages à domicile) sont planifiées sur une plage horaire de 2 à 3 heures convenue au préalable (ex. passage entre 10h00 et 13h00), à l'intérieur de laquelle Canin'stinct intervient avec flexibilité. Le Client accepte que le travail quotidien avec du vivant puisse entraîner des décalages indépendants de la volonté de l'éducatrice (urgence sanitaire ou nettoyage imprévu chez un client précédent, gestion d'un chien anxieux ou réactif, retard d'un client précédent, imprévus de circulation). Ces aléas ne constituent pas un manquement contractuel dès lors que l'intervention a lieu dans la plage définie.

4.7. Tolérance. Le fait pour Canin'stinct de renoncer, dans un cas particulier, à facturer une annulation tardive constitue un geste commercial ponctuel. Il ne vaut pas renonciation à l'art. 4.1 pour les cas ultérieurs et ne crée aucun droit acquis.

ARTICLE 5. SANTÉ, SÉCURITÉ ET DÉROULEMENT DES PRESTATIONS

5.1. Exigences sanitaires et légales. Le chien doit être pucé et enregistré à AMICUS au nom du Client, valablement vacciné, déparasité, et exempt de maladie contagieuse. Le Client garantit satisfaire à la législation fribourgeoise sur la détention des chiens (LDCh/RDCh) : annonce communale, cours théorique, évaluation pratique de conductibilité et, le cas échéant, autorisation de détention ou charges ordonnées par le SAAV (laisse, muselière, suivi éducatif). Il fournit obligatoirement les coordonnées d'un vétérinaire référent et d'un contact d'urgence habilité à décider ou à récupérer le chien en son absence.

5.2. Transparence sur le comportement. Le Client s'engage à une transparence totale sur les antécédents comportementaux de son chien (réactivité, craintes, protection de ressources, sensibilité aux manipulations). Toute omission volontaire ou fausse déclaration relative à un historique de morsure, sur humain ou sur congénère, dégage Canin'stinct de toute responsabilité pour les incidents en découlant et peut entraîner l'interruption immédiate de la prestation sans remboursement.

5.3. Équipement. Le Client fournit un matériel (harnais, collier, laisse, longe, muselière) solide, bien entretenu et adapté à la taille, à la force et à la morphologie de son animal. Les outils coercitifs ou douloureux (colliers étrangleurs, à pics, électriques) sont strictement interdits. Sous réserve des cas de dol ou de faute grave (art. 100 CO), Canin'stinct ne répond pas des incidents, blessures, fuites ou dommages découlant de la défaillance, de la casse ou de l'inadaptation du matériel fourni par le Client. Elle peut refuser d'exécuter la prestation si l'équipement lui paraît insuffisant ou dangereux ; la séance est alors due.

5.4. Promenades regroupées et socialisation. Pour les promenades semi-privées et les séances de socialisation encadrées — y compris les formats mixtes où un Client participe avec son chien aux côtés d'un autre chien pris en charge sans son détenteur — Canin'stinct sélectionne préalablement les profils compatibles et en informe les Clients concernés. La participation implique l'acceptation de ce cadre de travail.

5.5. Détachement et rappel. Le détachement d'un chien est strictement conditionné à l'accord écrit préalable du Client (point 4.1 du contrat). Canin'stinct demeure seule juge de sa faisabilité sur le terrain : si le rappel est jugé insuffisant ou l'environnement risqué, le chien est maintenu en laisse ou en longe.

5.6. Fugue. En cas de fuite ou de disparition de l'animal, Canin'stinct met immédiatement en œuvre le protocole suivant : maintien sur zone pendant au moins 30 minutes, dépôt d'un repère d'odeur, signalement immédiat au Client, au contact d'urgence, aux autorités compétentes et à AMICUS. Sous réserve des cas de dol ou de faute grave (art. 100 CO), sa responsabilité n'est pas engagée pour les conséquences de la fugue dès lors que ce protocole a été appliqué.

5.7. Danger imminent en promenade. a) Chien tiers non contrôlé. L'éducatrice prend souverainement les mesures nécessaires à la sécurité. Si elle estime le conflit inévitable et que le maintien en laisse crée un danger accru pour l'animal, elle peut détacher temporairement le ou les chiens pris en charge, pour autant que le Client ait donné son accord au point 4.3 du contrat et sous réserve d'un danger routier imminent.

b) Autres dangers. En présence d'un animal sauvage, d'un danger naturel ou de tout autre événement extérieur imprévisible, l'éducatrice prend toutes les mesures de sécurité qu'elle juge nécessaires, y compris l'interruption de la prestation.

ARTICLE 6. TRANSPORT ANIMALIER

6.1. Conditions. Le transport du chien en véhicule est subordonné à l'accord écrit préalable du Client (point 4.4 du contrat). Il s'effectue conformément à l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), en caisse de transport adaptée ou au moyen d'un système de contention homologué. Le chien n'est jamais laissé seul sans surveillance dans le véhicule lorsque la température extérieure peut mettre sa santé en danger. La durée du transport est limitée à ce qui est nécessaire à l'exécution de la prestation.

6.2. Responsabilité. Le transport est couvert par les assurances légales du véhicule. Sous réserve des cas de dol ou de faute grave (art. 100 CO), Canin'stinct ne répond pas des dommages survenus lors d'un accident imputable à un tiers ou à un cas fortuit.

ARTICLE 7. DOMICILE DU CLIENT, DÉGRADATIONS ET INCIDENTS

7.1. Accès au logement. Pour toute intervention au domicile, le Client remet les moyens d'accès nécessaires (clés, codes, badges), consignés au contrat, ainsi que les consignes utiles à l'exécution de la prestation (emplacement du matériel, alarme, particularités du logement, présence éventuelle d'autres personnes ou animaux). Ces consignes peuvent être transmises par écrit ou oralement ; le Client répond de leur exactitude et de leur mise à jour. Canin'stinct conserve les moyens d'accès de manière strictement sécurisée et confidentielle, sans élément permettant d'identifier le Client ou son adresse sur le trousseau. Elle ne les remet à aucun tiers, sous réserve des personnes visées à l'art. 2.5 agissant sous sa responsabilité et sa surveillance directe. Ils sont restitués au terme de la relation contractuelle ou à première demande. En cas de perte, Canin'stinct en informe immédiatement le Client et prend en charge les frais de remplacement dans les limites de sa couverture d'assurance.

7.2. Dégradations et souillures. Conformément à l'art. 56 CO, le Client répond des dégâts matériels causés par son animal durant une prestation.

a) Matériel de Canin'stinct. Tout équipement (laisses, longes, tapis, muselière, matériel d'éducation) rongé, mordu, détruit ou détérioré par le chien est facturé au tarif de remplacement à neuf, sur présentation d'un justificatif.

b) Véhicule professionnel. En cas de souillure de l'habitacle (urine, vomissement, déjections) ou de dégradation des équipements, un forfait de remise en état est facturé : CHF 20.– pour un nettoyage courant, CHF 40.– pour un nettoyage complet de l'habitacle ou un traitement anti-odeur. Ces montants correspondent à une estimation forfaitaire du coût moyen de remise en état. En cas de dégât excédant ces interventions et nécessitant une réparation ou une désinfection professionnelle, les frais effectifs sont facturés sur justificatif ou transmis à l'assurance RC du Client.

7.3. Incidents constatés au domicile. Si, lors d'un passage, Canin'stinct constate une situation affectant la salubrité ou la sécurité des lieux (déjections, vomissements, objets brisés, emballages rongés), elle procède prioritairement au nettoyage et à la sécurisation du logement pour le bien-être de l'animal. Le temps consacré est décompté de la durée de la prestation, à concurrence de quinze (15) minutes au maximum. Au-delà, Canin'stinct contacte le Client et convient avec lui soit d'une facturation séparée au tarif horaire en vigueur, soit d'une réduction de la prestation. Le temps ainsi décompté ne donne droit à aucun prolongement, report ou remboursement.

ARTICLE 8. URGENCES VÉTÉRINAIRES

8.1. Intervention. En cas d'urgence médicale, d'accident ou de dégradation soudaine de l'état de santé du chien durant une prestation, Canin'stinct contacte immédiatement le Client, puis le contact d'urgence. Si aucun des deux n'est joignable, elle est expressément autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires au bien-être de l'animal, y compris son transport d'urgence chez le vétérinaire référent ou à la clinique de garde.

8.2. Frais. Les frais vétérinaires, de médicaments, de soins et de transport d'urgence sont à la charge du Client, sauf si l'événement à leur origine résulte d'une faute imputable à Canin'stinct, auquel cas ils sont pris en charge par cette dernière ou par son assurance responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

9.1. Qualité de détenteur (art. 56 CO). Dans les rapports entre les parties, le Client demeure le détenteur de l'animal et répond des dommages causés par celui-ci à des tiers, à d'autres animaux ou à des biens. Si Canin'stinct devait être recherchée par un tiers en sa qualité de gardienne de l'animal, elle dispose d'un droit de recours intégral contre le Client dans la mesure où le dommage lui est imputable, sous réserve de sa propre faute.

9.2. Assurance RC privée du Client. Le Client atteste être couvert par une assurance responsabilité civile privée valable couvrant la détention de son chien. Il lui incombe de vérifier que sa police couvre les dommages survenant lorsque l'animal est confié à un professionnel.

9.3. Assurance RC professionnelle. Canin'stinct est au bénéfice d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité.

9.4. Risques inhérents aux activités canines. Le Client reconnaît et accepte que les activités canines (promenades en groupe, séances de rééducation, interactions entre congénères, travail en milieu naturel) comportent une part inévitable d'aléa liée à la nature animale et à l'environnement (griffures, chocs légers, petits accrochages).

9.5. Limitation de responsabilité. Sous réserve des cas de dol ou de faute grave au sens de l'art. 100 CO, et dès lors que Canin'stinct a fait preuve de la diligence et de la surveillance professionnelles requises, sa responsabilité n'est pas engagée pour les blessures, accidents ou dommages survenus entre animaux ou causés par l'environnement naturel. Toute limitation de responsabilité prévue aux présentes s'applique dans la seule mesure admise par le droit impératif ; les art. 100 et 101 CO demeurent réservés, y compris pour les actes des auxiliaires de Canin'stinct.

9.6. Obligation légale d'annonce (OPAn / SAAV). En sa qualité de professionnelle agréée par le SAAV, l'éducatrice est soumise aux obligations de signalement prévues par la législation sur la protection des animaux et le droit cantonal fribourgeois. En cas d'accident grave ou de comportement d'agression supérieur à la norme, elle est légalement tenue d'en faire l'annonce aux autorités vétérinaires compétentes. Cette annonce ne constitue ni un manquement contractuel ni une violation de la confidentialité.

ARTICLE 10. DURÉE, ACTUALISATION ET FIN DU CONTRAT

10.1. Contrat-cadre et durée. Le contrat de prestation signé par le Client constitue un contrat-cadre : il régit la relation contractuelle dans son ensemble ainsi que chaque prestation commandée par la suite, sans qu'un nouveau

contrat doit être signé à chaque réservation. Chaque réservation vaut commande individuelle soumise au contrat et aux présentes CGV. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend fin conformément aux art. 10.3 à 10.5.

10.2. Actualisation des informations. Le Client informe Canin'stinct sans délai de tout changement affectant les informations du contrat : acquisition d'un nouveau chien, modification de l'état de santé ou du traitement, incident ou évolution du comportement, mesure ordonnée par le SAAV, modification d'une autorisation, changement de coordonnées, de vétérinaire, de contact d'urgence ou d'assurance RC. Toute modification est consignée par écrit et signée par les parties sous forme d'annexe datée au contrat. À défaut d'actualisation, Canin'stinct exécute ses prestations sur la base des dernières informations communiquées, sans responsabilité pour les conséquences d'une information devenue inexacte ou incomplète.

10.3. Résiliation par le Client. Le Client peut mettre fin à la relation en tout temps. Les séances déjà exécutées restent dues et les art. 3.5 et 4.1 demeurent applicables.

10.4. Interruption par Canin'stinct. Canin'stinct peut interrompre une prestation ou mettre fin au contrat avec effet immédiat en cas de : danger avéré pour la sécurité des personnes ou des animaux ; fausse déclaration ou omission au sens de l'art. 5.2 ; non-respect répété des consignes de sécurité ; comportement inapproprié ou irrespectueux envers l'éducatrice ou des tiers ; défaut de paiement persistant ; méthodes coercitives employées par le Client sur son animal.

10.5. Effets. En cas d'interruption fondée sur l'art. 10.4, les séances non exécutées ne sont pas remboursées si le motif est imputable au Client. Si l'interruption intervient sans faute du Client (notamment cessation d'activité ou incapacité de Canin'stinct), elles sont remboursées au prorata.

10.6. Droit de refuser une prise en charge. Canin'stinct peut refuser ou ne pas poursuivre une prise en charge lorsqu'elle estime, sur la base de son évaluation professionnelle, ne pas disposer des conditions nécessaires à un travail sûr et respectueux de l'animal. Elle en informe le Client et l'oriente, dans la mesure du possible, vers un confrère, un vétérinaire comportementaliste ou une structure adaptée.

ARTICLE 11. DROIT À L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNÉES

11.1. Droit à l'image. Canin'stinct ne photographie ni ne filme les animaux et les personnes à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, supports pédagogiques) qu'avec le consentement exprès du Client, recueilli au point 4.5 du contrat. Ce consentement est révocable en tout temps, sans motif ni frais, par simple communication écrite. Canin'stinct retire alors les contenus concernés de ses propres supports dans un délai raisonnable, sans pouvoir garantir la suppression des reproductions déjà effectuées par des tiers.

11.2. Responsable du traitement. Canin'stinct, Elia Spada, IDE CHE-450.225.980 — contact : elia@caninstinct.ch

11.3. Données traitées et finalités. Sont traitées les données d'identification et de contact du Client et de son contact d'urgence, les données relatives au chien (identification, santé, comportement), les moyens d'accès au domicile et les données de facturation. Ces données servent exclusivement à l'exécution du contrat, à la sécurité des personnes et des animaux, à la facturation, au respect des obligations légales (annonce au SAAV, conservation comptable) et, avec consentement, à la communication de l'entreprise.

11.4. Communication et sous-traitants. Les données ne sont ni vendues ni transmises à des tiers à des fins commerciales. Elles peuvent être communiquées à un vétérinaire en cas d'urgence, aux autorités lorsque la loi l'exige, et à des prestataires techniques (hébergement, messagerie, comptabilité, paiement). Le Client est informé que la communication par WhatsApp implique un traitement par Meta Platforms, susceptible d'entraîner un transfert de données hors de Suisse et de l'UE ; il peut en tout temps demander à communiquer exclusivement par e-mail, SMS ou téléphone. Certaines données peuvent être sauvegardées chez des fournisseurs cloud situés en Suisse ou à l'étranger.

11.5. Conservation. Les données contractuelles et de facturation sont conservées dix (10) ans conformément aux obligations légales ; les données de santé et de comportement du chien, pendant la durée de la relation contractuelle et cinq (5) ans après son terme. Les moyens d'accès au domicile sont restitués ou détruits au terme de la relation contractuelle.

11.6. Droits du Client et sécurité. Conformément à la loi fédérale sur la protection des données (LPD), le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité, ainsi que du droit de retirer son consentement en tout temps ; toute demande est adressée par écrit au contact indiqué sous 11.2. Canin'stinct met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre tout accès non autorisé, perte ou divulgation.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS FINALES, DROIT APPLICABLE ET FOR

12.1. Propriété intellectuelle. Les documents pédagogiques, fiches de cours, bilans écrits, vidéos et visuels transmis par Canin'stinct demeurent sa propriété intellectuelle exclusive. Le Client dispose d'un droit d'usage personnel et non transférable des supports remis ; toute reproduction, diffusion ou réutilisation à des fins commerciales ou publiques sans accord écrit préalable est interdite.

12.2. Intégralité. Le contrat de prestation, ses annexes, la liste tarifaire en vigueur et les présentes CGV constituent l'intégralité de l'accord entre les parties.

12.3. Modification des CGV. Canin'stinct peut modifier les présentes CGV. Les Clients au bénéfice d'un forfait en cours sont informés par écrit au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de la nouvelle version ; à défaut d'opposition écrite dans ce délai, celle-ci est réputée acceptée. En cas d'opposition, les CGV antérieures restent applicables jusqu'à l'épuisement du forfait.

12.4. Non-renonciation. Le fait pour Canin'stinct de ne pas se prévaloir d'une disposition ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

12.5. Nullité partielle. Si une disposition devait être nulle, invalide ou inapplicable, la validité des autres n'en serait pas affectée. La disposition concernée serait remplacée par une disposition valable dont l'effet économique se rapproche le plus de l'intention initiale des parties.

12.6. Communications. Toute communication entre les parties peut intervenir par e-mail, SMS ou WhatsApp, sauf lorsque les présentes exigent la forme écrite.

12.7. Droit applicable et for. Les présentes CGV et les relations contractuelles en découlant sont exclusivement régies par le droit suisse. Le for est au siège de Canin'stinct, dans le Canton de Fribourg, sous réserve des fors impératifs prévus par la loi, notamment l'art. 32 CPC applicable aux contrats conclus avec des consommateurs. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend avant toute procédure judiciaire.